

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdisant le stationnement des véhicules côté gauche du parking du Complexe Saint Symphorien à l'occasion de travaux géotechniques

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande faite par courriel en date du 14 février 2025 par l'entreprise FONDASOL ;
- VU les travaux de sondage programmés sur le parking de la patinoire - Boulevard Saint Symphorien ;
- **CONSIDÉRANT** que lesdits travaux ont reçu l'aval de la Ville de Metz, propriétaire dudit parking ;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pour la durée du chantier ;

ARRÊTE

Article 1er – A l'occasion de travaux de sondage réalisés par l'entreprise FONDASOL, et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, en fonction des besoins de l'entreprise, le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la patinoire sis Boulevard Saint Symphorien, du **lundi 10 au vendredi 14 mars 2025 de 8h00 à 18h00**.

Article 2 – L'interdiction de stationnement visée à l'article 1 vaut pour 4 places de stationnement autour de chacun des 7 sondages représentés sur le plan joint en annexe.

Article 3 – L'Entreprise FONDASOL, chargée de la réalisation des travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Entreprise FONDASOL.
- Monsieur le Maire de la Ville de Metz, Bureau de la réglementation.
- Le Service Signalisation de Metz Métropole.
- Centre Technique de la Ville de Metz, Signalisation routière.
- La Police Intercommunale.
- Les Services Municipaux de la Ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 26 février 2025



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le :
Publié le :

07 MARS 2025
07 MARS 2025